

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« IMAGINEZ VOTRE SORCIER – 2<sup>e</sup> édition »**  
**DU 07 MARS 2014 AU 14 JUILLET 2014**

**1. PRESENTATION**

La Société ANKAMA EDITIONS sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 169, organise du 07 mars 2014 au 14 juillet 2014 – 23h59 (heure de Paris) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Imaginez votre sorcier – 2<sup>e</sup> édition » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement, et du principe du Concours, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE**

Le Concours est ouvert aux résidents des pays francophones, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

**4. PRINCIPE DU CONCOURS**

A l'occasion de la sortie du deuxième Tome du manga intitulé « Radiant » de Monsieur Tony Valente (ci-après l'« Auteur »), édité par Ankama Editions, les lecteurs sont invités dans les bonus à inventer leur sorcier ou sorcière avec : son infection, ses spécialités, ses accessoires, etc. Les 6 gagnants seront sélectionnés par l'Auteur lui-même !

**5. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Concours, il faut au préalable se procurer (emprunter, acheter ou autre) un exemplaire du manga « Radiant » Tome 2 qui sort en librairie le 07 mars 2014.

La participation ne peut se faire que par Internet.

Les participants devront inventer un sorcier ou une sorcière avec de manière non exhaustive son infection - mal qui s'abat sur toute personne ayant survécu à sa rencontre avec un Némésis, allant d'intenses douleurs à d'étranges malformations -, ses spécialités, ses accessoires, etc. (ci-après l'« Œuvre »).

L'Œuvre pourra prendre la forme d'un dessin, d'un texte ou même d'un cosplay, tout est permis.

L'Œuvre devra néanmoins respecter les critères suivants :

- L'illustration doit être en **noir et blanc\***, dans un format de bonne qualité (1 Mo minimum) ;
- Le dessin doit être de type vertical (portrait) et faire 11,5×18 cm ;
- Le support de l'illustration doit être blanc et uni ;

Le participant devra ensuite envoyer son Œuvre par email à l'adresse [concoursradiant@ankama.com](mailto:concoursradiant@ankama.com) en indiquant ses nom, prénom, adresse email, adresse postale et pseudonyme (le cas échéant) **avant le 14 juillet 2014 – 23h59 (heure de Paris)**.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

L'Œuvre doit impérativement être envoyée à l'Organisateur entre le 07 mars 2014 et le 14 juillet 2014 – 23h59 (heure de Paris) pour être prise en compte dans le cadre du Concours.

Toute Œuvre jugée d'une qualité insuffisante, hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

De manière générale, l'Œuvre envoyée à l'Organisateur devra être l'œuvre originale du participant et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Trois participations par personne maximum (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email). Une seule adresse email par participant sera acceptée. En cas d'envois supérieurs à trois Œuvres, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'une seule ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des Œuvres de ce participant, et par conséquent annuler le lot gagné le cas échéant s'il relève un quelconque abus dans la participation. L'Organisateur décidera à sa seule discrétion si un comportement est abusif ou non.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Il est précisé que toute participation inexacte, incomplète, mal orthographiée, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

**EN ACCEPTANT LE PRESENT REGLEMENT LES PARTICIPANTS CEDENT A L'ORGANISATEUR, A TITRE GRATUIT, LE DROIT DE REPRESENTER, DE REPRODUIRE ET D'ADAPTER LES OEUVRES AUX FINS D'ILLUSTRATION DE COMMUNICATION INTERNE AU RESEAU DE L'ORGANISATEUR ET DE COMMUNICATION AUTOUR DU CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX DE L'ORGANISATEUR SOUS TOUTE FORME ET PAR TOUT MODE DE DIFFUSION NUMERIQUE, SUR TOUT SUPPORT, ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, Y COMPRIS SUR LE SITE INTERNET [www.ankama-editions.com](http://www.ankama-editions.com) POUR LE MONDE ET POUR LA DUREE MAXIMALE DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE D'APRES LES LEGISLATIONS TANT FRANÇAISES QU'ETRANGERES ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ACTUELLES OU FUTURES, Y COMPRIS LES PROLONGATIONS QUI POURRAIENT ETRE APPORTEES A CETTE DUREE. LE PARTICIPANT EST INFORME QUE DANS CE CADRE, SON NOM, SON PRENOM ET/OU SON PSEUDO, LE CAS ECHEANT, POURRONT ÊTRE ASSOCIES A SON OEUVRE, CE QU'IL ACCEPTE SANS RESERVE.**

***\*Les Œuvres en couleur pourront être acceptées mais elles seront passées en niveaux de gris si elles sont désignées gagnantes.***

## **6. DOTATIONS**

### **6.1 Description des lots**

Les lots à gagner sont les suivants :

- **Lot 1** : Un Tome 3\*\* du manga « Radiant » d'une valeur commerciale de 7,95 € et la publication dans ce manga de l'Œuvre du 1<sup>er</sup> gagnant réinterprétée par l'Auteur\*\*\*, d'une valeur unitaire de référence de 100 euros\*\*\*\* ;

- **Lot 2** : Un Tome 3\*\* du manga « Radiant » d'une valeur commerciale de 7,95 € et la publication dans ce manga de la reproduction de chacune des Œuvres des 5 autres gagnants telles qu'elles auront été envoyées à l'Organisateur, d'une valeur unitaire de référence de 80 euros\*\*\*\*.

Soit un ensemble de lots d'une valeur globale de 545,45 euros.

Nombre de gagnants : 6 (six).

**\*\*Sortie prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014**

### **6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants**

Un jury, en la personne de l'Auteur, désignera les 6 (six) Œuvres gagnantes parmi toutes les Œuvres des participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation visées ci-dessus, en se basant sur la créativité et l'originalité.

Le 1<sup>er</sup> gagnant se verra attribuer le **Lot 1** et les 5 (cinq) gagnants suivants recevront chacun un **Lot 2**. En d'autres termes, le 1<sup>er</sup> gagnant recevra un exemplaire du Tome 3 de « Radiant » et verra son Œuvre, réinterprétée par l'Auteur, publiée dans ce manga et les 5 gagnants suivants recevront chacun un exemplaire du Tome 3 de « Radiant » et verront leur Œuvres reproduites dans ce manga.

La liste des gagnants sera annoncée courant de la première semaine de septembre 2014 via une news sur le site Ankama Editions ([www.ankama-editions.com](http://www.ankama-editions.com)). Les gagnants seront également avertis par email à l'adresse email utilisée lors de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit de contacter les gagnants par email, pour obtenir confirmation de leur nom, prénom et adresse postale, à l'adresse email utilisée à l'occasion de la participation au Concours. Par contre, il ne sera adressé aucun courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitable.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par La Poste à l'adresse postale indiquée par chaque gagnant lors de sa participation ou à celle qu'il aura communiquée à l'Organisateur en réponse à l'email de demande de confirmation envoyé par ce dernier, le cas échéant.

**IL EST PRECISE QUE, POUR POUVOIR RECEVOIR LEUR LOT, LES GAGNANTS DEVRONT IMPERATIVEMENT RETOURNER L'AUTORISATION, QUE L'ORGANISATEUR LEUR AURA ENVOYE, DÛMENT COMPLETEE ET SIGNEE.**

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées (nom/prénom/adresse postale/adresse email), ni du défaut de réponse des participants au courrier électronique de demande d'informations envoyé par l'Organisateur, le cas échéant, ni des retards ou pertes du fait de La Poste.

**\*\*\* La réinterprétation de l'Œuvre par l'Auteur engendre automatiquement des modifications et/ou altérations de l'Œuvre elle-même, ce que reconnaît et accepte expressément tout participant.**

**\*\*\*\* Les gagnants, et de manière générale les participants, sont informés que les Tome 3 du manga « Radiant » est un ouvrage non encore publié à la date d'organisation du Concours. Par conséquent, le Tome 3 ne pourra être envoyé aux gagnants qu'après publication.**

**Etant un titre à paraître, il subsiste un risque pour que ce Tome 3 de « Radiant » ne soit pas publié. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non publication du Tome. L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer le lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.**

## **7. RECLAMATIONS**

Les lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

## **8. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible sur <http://www.ankama-editions.com/fr/community/concours.html>.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA EDITIONS  
Service Jeu / Concours – Règlement  
Imaginez votre sorcier – 2<sup>e</sup> édition  
75 Boulevard d'Armentières BP 60403  
59057 Roubaix Cedex 1  
FRANCE

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

## **9. DISPOSITIONS CNIL**

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

## **10. GARANTIES DU PARTICIPANT**

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur l'Œuvre envoyée à l'Organisateur ; que (b) cette Œuvre constitue une œuvre originale réalisée par sa personne et qu'elle n'a pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle ne viole, ne détourne ou n'enfreint aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle comporte des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour photographier des personnes physiques, des lieux privés, publics et/ou monuments ; et que (c) cette Œuvre ne porte pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est pas diffamatoire.

## **11. DROITS D'AUTEURS / DROIT A L'IMAGE**

Tous les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le

droit de publier leur Œuvre, de la diffuser et la reproduire sur Internet, notamment sur <http://www.ankama-editions.com> et d'utiliser l'Œuvre à toutes fins promotionnelles, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, intégralement ou par extraits. En effet, du seul fait de leur participation au Concours, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorisent l'Organisateur à reproduire et utiliser leur Œuvre avec leurs noms, prénoms et pseudonymes dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Tous les participants garantissent l'Organisateur et les entités du Groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Œuvres.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre objet de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de l'Œuvre objet de leur participation.

Ainsi, en participant au Concours chaque participant (ou son représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) autorise expressément l'Organisateur et/ou toute entité du groupe Ankama à mettre en ligne son Œuvre sur <http://www.ankama-editions.com> et à la publier dans le manga « Radiant » Tome 3 (avec ou sans modifications), pour notamment illustrer le Concours et la désignation des gagnants et ce, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour le territoire et la durée visés ci-dessus.

De manière générale, les participants (ou leur représentant légal si le participant est mineur ou sous tutelle) concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le droit de publier, diffuser et reproduire leur image/photo sur Internet et de les utiliser à toutes fins promotionnelles, le cas échéant.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des participants ainsi que des Œuvres réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Il est rappelé que l'Œuvre du 1<sup>er</sup> gagnant sera réinterprétée par l'Auteur avant sa publication dans le manga, ce que le gagnant du **Lot 1** accepte d'ores et déjà expressément.

Les gagnants du Concours s'engagent à renvoyer dans les plus brefs délais à l'Organisateur le document formalisant ces autorisations, que ce dernier lui aura fait parvenir, après l'avoir dûment complété et signé.

## **12. LITIGES ET RESPONSABILITES**

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Œuvres envoyées par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les

participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des Lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation ;
- Toute personne ayant participé plus de trois fois au Concours, conformément aux modalités de participation visées ci-dessus.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

### **13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.